Accusé de réception en préfecture 078-257802132-20171201-091117-6-DE Date de télétransmission : 01/12/2017 Date de réception préfecture : 01/12/2017

DEPARTEMENT DES YVELINES

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

# DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MUSEE PROMENADE MARLY-LE-ROI / LOUVECIENNES

Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Marly-Le-Roi

Correspondance : Mairie de Saint-Germain-en-Lave

SEANCE DU 9 novembre 2017

PUBLIE LE: 27 novembre 2017

#### Délibération n°091117-6 : Indemnité de conseil au receveur du syndicat

L'an deux mille dix-sept, le neuf novembre à vingt heures quinze, le Comité du Syndicat Intercommunal pour le Musée Promenade Marly Le Roi - Louveciennes, dûment convoqué par le Président le deux novembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Marly-le-Roi, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-François PERRAULT**, Président du Syndicat Intercommunal.

#### **SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2017**

## **Présents**

LOUVECIENNES Philippe DELARUE, 1ER VICE PRESIDENT

Jean-Philippe SCHWEITZER, DELEGUE TITULAIRE

Lydérick WATINE, DELEGUE TITULAIRE

MARLY-LE-ROI Jean-François PERRAULT, PRESIDENT

Stéphanie THIEYRE, 2EME VICE PRESIDENTE Hubert POTHELET, DELEGUE TITULAIRE Claudia PICON, DELEGUEE TITULAIRE

### Absents excusés

LOUVECIENNES Laurent FAULLIMMEL, DELEGUE TITULAIRE

Nombre de communes			2
QUORUM <u>Délégués présents</u>			5 7
<u>Délégués comptant pour le vote</u>			7

Accusé de réception en préfecture 078-257802132-20171201-091117-6-DE Date de télétransmission : 01/12/2017 Date de réception préfecture : 01/12/2017

## SI MUSEE PROMENADE / CS -091117-6

## **OBJET: INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR DU SYNDICAT**

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Président

**VU** que les comptables du Trésor Public qui exercent les fonctions de receveur des collectivités peuvent percevoir une indemnité pour les prestations d'assistance et de conseil qu'ils fournissent auxdites collectivités.

**VU** que cette indemnité est personnelle et valable pour la durée du mandat de l'assemblée qui l'a attribuée.

**CONSIDERANT** qu'il convient donc que le comité syndical, issu des élections du 25 avril 2017, délibère pour décider du versement de cette indemnité à Madame Marie-Louise CACALY, comptable assignataire en 2016.

**CONSIDERANT** que le montant de cette indemnité est calculé chaque année, en fonction de la moyenne des dépenses réelles des trois derniers exercices clos, sur la base du tarif règlementaire fixé par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

Par ailleurs, ce même arrêté précise que cette indemnité peut être supprimée ou modifiée par délibération dûment motivée.

#### LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** à titre de solidarité avec les communes membres du syndicat qui subissent la baisse des dotations de l'Etat et sont parfois obligées d'en répercuter les conséquences sur les impôts locaux, de ne pas verser l'indemnité de conseil au receveur, au titre de l'exercice 2016.

Fait à Marly-le-Roi, le 0 1 DEC. 2017

Transmis en Préfecture et affiché le

0 1 DEC. 2017

**Pour Extrait Conforme** 

**Jean-François PERRAULT**Président du Syndicat Intercommunal